



# Visa pour regroupement familial

## (enfants étrangers qui souhaitent rejoindre leur parent en Suisse)

La présence personnelle de l'enfant est indispensable lors du dépôt de la demande de visa pour regroupement familial, accompagné par l'autorité parentale ou son tuteur légal. La demande de visa peut être déposée auprès du Centre Consulaire Régional de Bangkok pendant les [heures d'ouverture](#). Un rendez-vous n'est pas exigé pour les enfants des conjoint(e)s de citoyens Suisses et de l'UE.

### Documents requis pour la demande de visa

- **Formulaire de demande de visa** „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé par l'autorité parentale/le tuteur légal
- **Quatre photos**  
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**  
valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Deux photocopies du passeport**  
pages de données personnelles
- **Acte de naissance (\*)**  
original et deux photocopies
- **Certificat de domicile (Tabienban) (\*)**  
pour les six mois précédents, original et deux photocopies
- **Documents concernant un changement de nom/prénom (\*)**  
si applicable, original et deux photocopies

### Pour le parent :

- en cas de célibat au moment de la naissance: document officiel établi par le service de l'état civil (Amphoe) confirmant le **Droit de garde exclusif (\*)** dont jouit la mère ou le père de l'enfant, original et deux photocopies
- en cas de divorce: **Acte de divorce (\*)** sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée. S'il ressort de l'acte de divorce que la garde de l'enfant est attribuée à l'autre parent, un justificatif du changement de garde doit être établi par le service de l'état civil (Amphoe), original et deux photocopies
- en cas de veuvage: **Acte de décès (\*)** du conjoint

Les documents originaux seront restitués de suite.

## **Légalisation et traductions de documents**

Les documents en langue thaïlandaise (\*) doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères thaïlandais et traduits dans une langue officielle suisse (f/a/i) par un [bureau de traduction](#) reconnu. L'adresse du Ministère des Affaires Etrangères thaïlandais est la suivante: Ministry of Foreign Affairs, Legalization Division, Department of Consular Affairs, 3rd floor, Consular Affairs Building, 123 Chaeng Wattana Road, Thung Song Hong, Laksi, Bangkok 10210, Tél. 02 257 10 56, 02 575 10 58-61.

## **Émoluments**

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles [ici](#).

## **Délai de traitement**

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office des migrations. La demande de visa pour regroupement familial sera transmise à l'office des migrations du canton de domicile du parent. De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne peuvent déposer le passeport et l'autorisation auprès de nos guichets, sans rendez-vous. Le visa sera prêt pour être retiré le lendemain.

Bangkok, le 13.03.2017